

Monsieur le vice-Président, Mesdames, Messieurs,

Chers et chères collègues,

Le groupe POP Verts Sol se réjouit du décret soumis ce jour au Grand Conseil par la commission santé, demandant à l'assemblée fédérale un moratoire sur l'installation **des réseaux mobiles « 5G millimétrique »**.

**Ce décret** est la conséquence directe de l'évolution récente des réseaux de téléphonie mobile.

En effet, en février 2019 la Confédération vendait aux enchères des concessions pour de nouvelles fréquences aux trois opérateurs actuels de téléphonie mobile pour 380 millions de francs. Aux cantons et aux communes est laissée la responsabilité de donner les autorisations pour l'implantation de nouvelles antennes ou émetteurs 5G nécessaires et de surveiller le rayonnement non ionisant émis.

Or, de nombreuses plaintes et craintes pour sa santé ont été émises par la population et des oppositions ont été déposées par des citoyens. Ces manifestations de mécontentement ont abouti dans le courant 2019 à l'introduction de moratoires ou de gel des demandes de permis de construire pour les nouvelles antennes dans plusieurs cantons, dont celui de Neuchâtel. Malgré cela le nombre d'antennes 5G non millimétriques actives a explosé ces 6 derniers mois, il est passé de 700 émetteurs en fin d'année 2019 à plus de 2000 aujourd'hui et de 3 à 18 dans le canton de Neuchâtel au cours des seuls trois derniers mois.

On le voit une fois les concessions vendues par la Confédération aux opérateurs, il est très difficile voire impossible de freiner ou de négocier l'implantation et l'utilisation des nouvelles fréquences attribuées. Ceci est d'autant plus insatisfaisant que les effets sur la santé et l'environnement ne sont toujours pas maîtrisés et que les aides à l'exécution indispensables à une surveillance efficace des émissions par les cantons tardent toujours à être transmises par la Confédération. Malgré la demande déposée par la Conférence des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement DTAP, les cantons sont laissés dans un certain flou sur la manière de surveiller les nouvelles fréquences ou encore les antennes adaptatives.

Une telle situation ne doit pas se reproduire avec les émetteurs 5G millimétriques, dont l'introduction en Suisse sera certainement envisagée à court ou moyen terme.

C'est pourquoi un moratoire sur les antennes 5 G millimétriques doit être introduit et maintenu aussi longtemps que la recherche n'aura pas pu répondre aux questions sur la sécurité sanitaire et environnementale. Car à ce jour, des effets indésirables sur la santé humaine ou sur la biodiversité sont suspectés.

Le moratoire devrait aussi être maintenu jusqu'à l'établissement d'un monitoring de l'exposition globale de la population au Rayonnement non ionisant ou RNI selon le concept de surveillance des champs électromagnétiques adopté par le Conseil Fédéral en 2015 déjà. Celui-ci prévoit en effet des mesures du RNI aux différents champs de fréquences (basse et hautes fréquences) tant à l'intérieur qu'à l'extérieur des habitations. Ce monitoring doit

permettre de quantifier le cumul et les effets cocktail des différentes sources d'émissions de RNI et d'en vérifier le respect des valeurs limite d'émission fixées dans l'ORNI. Les premiers résultats du monitoring ne sont toutefois pas attendus avant 2022.

De même, un cadastre national des RNI permettra d'informer précisément la population sur les sources de rayonnement, leur puissance et leur orientation.

Enfin des campagnes d'information sur les mesures de prévention et de protection de la population, quant à l'usage des téléphones mobiles, des wifi, ordinateurs portables, ou encore écouteurs sans fils doivent être organisées rapidement avec le soutien de la Confédération.

L'initiative demande également que les cantons soient associés à la planification des réseaux de téléphonie. Ils pourraient se prononcer avant que les décisions soient arrêtées au niveau fédéral et ainsi définir en cas de nécessité des zones blanches sur leur territoire ou des zones où les réseaux de fibres optiques sont à privilégier pour assurer par exemple la diffusion du réseau à l'intérieur des immeubles. Ceci est d'autant plus important que selon le scénario de développement de la téléphonie mobile qui sera privilégié par la Confédération, selon qu'il sera accompagné ou non d'un rehaussement des valeurs limite d'installation fixées dans l'ORNI, ce sont jusqu'à 46'000 émetteurs supplémentaires qui devraient être installés.

A noter que les revendications de l'initiative que nous traitons ici, hormis la participation des cantons à la planification et le moratoire, se retrouvent également dans les mesures d'accompagnement prônées par le groupe de travail constitué par le DETEC dans son rapport «Téléphonie mobile et rayonnement» sorti fin novembre 2019.

En effet, suite à sa revue de la littérature scientifique récente, le groupe de travail n'a pas trouvé des réponses suffisantes en matière de sécurité pour la santé humaine, c'est pourquoi, il en appelle comme le décret du jour à des études complémentaires, je cite :

« Il convient d'acquérir des connaissances, d'une part, sur le rôle que joue le rayonnement dans l'apparition de cancers, de maladies neurodégénératives et de symptômes non spécifiques ainsi que dans la reproduction et, d'autre part, sur l'influence du rayonnement sur la physiologie du cerveau, sur les fonctions cognitives et sur d'autres fonctions corporelles. » Fin de la citation. On le voit les incertitudes sont nombreuses et partagées.

Aussi en acceptant de transmettre aux chambres fédérales cette initiative visant à établir un moratoire sur l'installation des 5G millimétriques, vous donnez un signal clair et ferme que la santé humaine est prépondérante et que le principe de précaution inscrit dans la loi sur l'environnement doit être respecté.

C'est donc sans surprise que le groupe PVS soutiendra l'initiative cantonale adressée au Parlement fédéral et vous invite à faire de même.

Merci de votre attention.

Brigitte Neuhaus, pour le Groupe PVS, janvier 2020